

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-441

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-107-2026

**Objet : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES
n°ASF1/2026 - BUDGET PRINCIPAL 700**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu la délibération n°DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DE-020-2026 du 11 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal 700 ;

Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC).

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du Budget Primitif (budget principal 700).

Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel) et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section.

L'exécution du budget principal 2026 nécessite des ajustements des crédits qui sont gérés par les services d'Albret Communauté. Ces ajustements se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement 2026	8 617 646,00 €
limite de virement 7,5% des DRI	646 323,45 €

chapitre	Désignation	Virements
20	Immobilisations incorporelles	14 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	-14 400,00 €
TOTAL REAFFECTE		14 400,00 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-dessus.

Article 2 : Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Agen, le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le 26 AOUT 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 27 AOUT 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire